

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-101

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER,

Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.2.1 – Comptes administratifs, comptes de gestion

OBJET : Budget annexe Eau – Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Eau établi par la Comptable et Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de Compte Administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au Compte de Gestion établi par le comptable public et que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner de procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Xavier Sillon, Premier Adjoint.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Eau tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat d'exécution s'établit comme suit :

| COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2023 BUDGET ANNEXE DE L'EAU | |
|--|-----------------------|
| EXPLOITATION | |
| Dépenses | 366 049,60 € |
| Recettes | 363 359,08 € |
| Résultat d'exploitation de l'exercice 2023 | - 2 690,52 € |
| Report du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 en 2023 | + 13 460,34 € |
| RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'EXPLOITATION | + 10 769,82 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'exploitation | 0,00 € |
| Restes à réaliser en recettes d'exploitation | 0,00 € |
| SOLDE DES RESTES À REALISER D'EXPLOITATION | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 273 917,37 € |
| Recettes dont affectation du résultat d'exploitation 2022 en 2023 au compte 1068 | 444 903,33 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2023 | + 170 985,96 € |
| Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 en 2023 | + 277 726,65 € |
| RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | + 448 712,61€ |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement | 172 738,96 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement | 0,00 € |
| SOLDE DES RESTES À REALISER D'INVESTISSEMENT | - 172 738,96 € |
| Résultat global de l'exercice 2023 | + 168 295,44 € |
| RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 | + 459 482,43 € |
| RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 après prise en compte des RAR | + 291 186,99 € |

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Xavier Sillon, Premier Adjoint, après en avoir délibéré et après que le Président de séance ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe de l'Eau ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2023 à reporter en 2024 ;
- **APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2023 tel que figurant en annexe. ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS